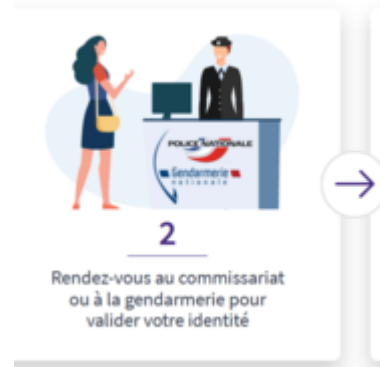


Rappel : le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le mandant donne procuration au mandataire. Le mandat et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Comment effectuer la démarche ?



Se connecter au site www.maprocuration.gouv.fr pour faire votre demande de procuration en ligne. Il est possible de faire deux procurations puisque deux élections. Un numéro d'enregistrement vous sera attribué et est à noter pour le fournir à la gendarmerie.



Le mandant doit se présenter personnellement devant une autorité habilitée (gendarmerie, tribunal, ...) avec la référence d'enregistrement et muni d'un justificatif d'identité : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité, permis de conduire).



Vous pourrez aller voter pour votre mandant.

Il reste toujours possible de faire une demande de procuration dans un format papier en complétant le cerfa mis à disposition sur le site internet de la mairie et disponible à l'accueil également. Les étapes 2 et 3 restent identiques.